



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 106/2024
Réglementant le stationnement et la
circulation, rue de l'Ecluse et chemin du
halage.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise PEDUZZI – 36, rue des Ormes – 88160 FRESSE/MOSELLE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules, cyclistes et piétons rue de l'Ecluse et chemin du halage pour effectuer des travaux de grutage.

ARRETE :

Article 1 : Le 17/12/2024 de 07h00 à 19h00, afin d'effectuer des travaux de grutage, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue de l'Ecluse et chemin du halage. Une déviation sera mise en place pour les piétons et cyclistes.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise ROUBY industrie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise ROUBY industrie ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.

SARRALBE le 11 décembre 2024

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

